

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2017-67**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 20 juillet 2017,

**Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.**

Fait le 20 juillet 2017.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2017-68**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 mai 2015 portant réglementation prudentielle et comptable en matière bancaire et financière en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 20 juillet 2017,

**Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.**

Fait le 20 juillet 2017.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI